

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 mai 2021 à 20h00**

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BORGEOT Michel, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GRAS Nathalie, GUIGUE Jean-Marc, MAUPAS Bruno, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas,

Absents excusés : PACAUD Christelle, BOUCHARINC Chantal, WEISS Romy

Pouvoir : Mme PACAUD Christelle a donné pouvoir à Mme GAROT Marie-Françoise, Mme BOUCHARINC Chantal a donné pouvoir à M BOUREILLE Patrick

Madame TUPINIER Adeline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)

En début de séance est intervenu M NICOLAS Fabrice afin de présenter la manifestation qu'il souhaiterait organiser en 2022 sur la commune de La Chapelle-St-Sauveur avec son association Tradition Nature en Bourgogne. Cette manifestation sera axée sur la biodiversité : la chasse, la pêche, des produits locaux, AOC de Bourgogne seront présents.

DEVIS BROYEUR

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un broyeur multifonction pour assurer des conditions de travail optimum aux agents communaux.

Mme Le Maire présente les propositions suivantes :

- **Devis SARL Fortin** ⇒ Broyeur MASCHIO GIRAFFA 210XL : 7000HT + Reprise ancien matériels (2 broyeurs 1800€)
- **Devis Matériel Agricole Gauthier** ⇒ Broyeur BERTI TA 180 : 7800€ HT Reprise ancien matériel (2 broyeurs 2600€)
- **Devis AGRINOVE** ⇒ MASCHIO GIRAFFA 210 XL : 6250€ HT pas de reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent :

DECIDE de choisir MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER pour l'acquisition du broyeur 7800€ HT avec une reprise de matériels pour 2600€.

CHARGE le Maire de signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET SUIVI DE TRAVAUX

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Mme GAROT Marie-Françoise
M GUIGUE Jean-Marc,
M FLEURY Luc,
M BOUREILLE Patrick,

Les membres de la commission suivi de travaux sont :

Mme GAROT Marie-Françoise,
M GUIGUE Jean-Marc,
M BOUREILLE Patrick,
M BERGEOT Michel.

DEVIS CURAGE ET INSPECTION CAMERA DU RESEAU EXISTANT

Mme le Maire informe le conseil municipal que pour la réalisation du projet d'aménagement de la place de la mairie, il est nécessaire de faire l'inspection caméra du réseau existant permettant le diagnostic et l'établissement du plan projet.

Mme le Maire présente les propositions suivantes :

- Devis ADTEC CONTROLE ⇒ 2239€ HT
- Devis VISIOTUB ⇒ 2110€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de choisir VISIOTUB pour l'inspection et le curage du réseau existant, pour 2110€ HT
CHARGE le Maire de signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire.

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE BRESSE NORD INTERCOM'

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 136, précisant que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, dans les conditions précisées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Considérant que la loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1er janvier de l'année suivant les élections communautaires.

Vu le report du transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 01^{er} juillet 2021 par la loi du 14 novembre 2020 relative à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai (01er avril au 30 juin 2021), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Vu les échanges au sein de la Commission « développement durable, GEMAPI, eau et assainissement, agriculture et environnement » et du Bureau communautaire de Bresse Nord Intercom'

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer dès 2021 à l'échelon intercommunal la compétence d'urbanisme en matière de planification, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) porté à l'échelle du Pays de la Bresse Bourguignonne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Bresse Nord Intercom

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE NORD INTERCOM'

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020

Vu la délibération n° 2021-38 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021

Vu la notification de cette délibération en date du 06 avril 2021

Considérant que les communes disposent de 3 mois pour se prononcer (le transfert devant recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Considérant que le silence vaut acceptation

Considérant le souhait de la Communauté de communes de se voir transférer la compétence « organisation de la mobilité » afin notamment de poursuivre la gestion du transport scolaire du 1^{er} degré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes afin de poursuivre la gestion du transport scolaire du 1^{er} degré.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PLAN DE SOUTIEN
POUR LES PUBLICS JEUNES DE SAONE ET LOIRE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 4 mars 2021, le Conseil départemental a approuvé un dispositif de soutien à l'embauche des jeunes de Saône et Loire pendant l'été 2021.

En contrepartie de l'embauche de 1 à 3 jeunes recrutés pendant 1 mois durant la période de juillet / aout 2021, le Département s'engage à verser une aide à l'investissement pouvant aller de 2500 euros à 7500 euros sur des dépenses réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

Ce dispositif constitue une opportunité pour La Chapelle-St-Sauveur qui pourrait employer 1 à 3 jeunes de 18 à 30 ans et, en contrepartie bénéficier de 2500 à 7500 euros de subventions d'investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

-Sollicité Il sera proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- Solliciter une subvention du Conseil départemental au titre du plan de soutien pour les publics jeunes de Saône et Loire selon les modalités suivantes : accueil de 2 jeunes de 18 à 30 ans domiciliés en Saône-et-Loire donnant droit à une subvention de 5000€

-AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

CUM TRULLARD PATRICK

Vu la demande de certificat d'urbanisme déposé par M TRULLARD Patrick, concernant la parcelle cadastrée section B n° 98,

Le conseil municipal note que ce terrain est situé sur une rue de 1050 m ou plusieurs habitations existent : 14 sur notre commune et d'autres sur la commune de LA CHAUX, la rue faisant office de limite communale.

Il est desservit par les réseaux d'eau et d'électricité existant sur la longueur de la rue.

Le conseil municipal considère que ces constructions vont amener l'installation de jeunes habitants indispensable pour éviter la diminution de la population, maintenir les activités locales et contribuer au maintien de nos écoles.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents, donne un avis très favorable à cette demande de réalisation de deux constructions sur cette parcelle.

BUREAUX DE VOTE

Les élections approchant, il convient d'établir les bureaux de vote

| 20 JUIN 2021 | | 27 JUIN 2021 | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| DEPARTEMENTALES | REGIONALES | DEPARTEMENTALES | REGIONALES |
| 8H00 à 13H00 | 8H00 à 13H00 | 8H00 à 13H00 | 8H00 à 13H00 |
| Vuillard Jean-Thomas | Guigue Jean-Marc | Tupinier Adeline | Guigue Jean-Marc |
| Borgeot Michel | Pacaud Christelle | Gras Nathalie | Fleury Luc |
| 13h00 à 18h00 | 13H00 à 18H00 | 13h00 à 18h00 | 13h00 à 18h00 |
| Garot Marie-Françoise | Maupas Bruno | Garot Marie-Françoise | Boureille Patrick |
| Gras Nathalie | Boureille Patrick | Royer Catherine | A DEFINIR |

DEVIS POUBELLES TRI SELECTIF

Mme le Maire explique la nécessité d'installer sur la commune des poubelles de tri sélectif notamment aux abords de l'étang situé au bourg et à l'espace Robelin.

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise GLASDON qui propose deux sortes de poubelles tri sélectif :

Poubelle de tri sélectif Nexus évolution city trio 694€ ht l'unité

Poubelle de tri sélectif Nexus évolution city quatre 735€ ht l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

CHOISI la poubelle de tri sélectif Nexus évolution city quatre à 735€ ht l'unité

DECIDE d'en commander deux, soit 1470€ ht les deux poubelles

CHARGE Mme Le Maire de signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire.

DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATIONS

Vu l'aménagement du parking du tennis en vue de sécuriser la sortie de l'école publique de la commune et l'accès PMR de l'Eglise, il convient d'installer des panneaux de signalisations.

Il est présenté au conseil municipal un devis de SIGNAUX GIROD d'un montant de 350.76€ auquel il faudra ajouter 55.32€ correspondant à l'ajout de 2 panneaux « installations accessibles aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISIE l'achat des panneaux de signalisations à l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 350.76€ HT+55.32€ HT frais de port et d'emballage en sus.

CHARGE le Maire de signer les devis et tous documents se rapportant à cette affaire.

COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 08 mai, une gerbe sera déposée à 11h00 au monument aux Morts
- Signature du prêt bancaire suite à l'acquisition de la propriété GILLIER, le 31 mai 2021
- Bilan vaccinés COVID 19 – 47 vaccinés, 10 ne veulent pas, 5 en réflexion.
- Référent Ambroisie Jean-Thomas VUILLARD,
- Journée citoyenne du 05 juin 2021 reportée au 18/09/2021
- BILAN COMMISSION

COMMISSION ENVIRONNEMENT-ESPACES VERTS-FLEURISSEMENT-CIMETIÈRE

-Entretien cimetière, Mr Damien TUPINIER, retenu pour l'entretien annuel 2021 du cimetière, est intervenu les L.26 et Ma.27/04 pour le traitement des mauvaises herbes. 2 autres passages plus rapides sont prévus en cours d'année dont un avant la Toussaints.

-Travaux de reprise des concessions abandonnées, sont en cours.

-Chemin de reprise pour accès PMR église, l'entreprise MGTA, retenue pour effectuer les travaux, est intervenue ce L.03/05, engazonnement à prévoir pour finitions. Etat des lieux logement ancienne école des filles, l'état des lieux de l'appartement F3 n° 4 occupé par Mr BOLZONELLA a été effectué le Ma.27/04. Etat très satisfaisant sauf concernant la salle de bains qui nécessite une intervention au niveau du soubassement de la baignoire.

-RDV pris ce jour avec entreprise BLANCHOT-MICHELIN pour examen des réparations à effectuer et opportunité d'effectuer le même type de travaux que l'appartement n° 1 occupé par Mr CHAUDAT et demande de devis (2 transformations avaient été budgétées pour 2021).

-Cuves 1000 L de récupération des eaux de pluie

Terrassement réalisé lors travaux aménagement du parking des écoles le Ma.27/04.

Attente livraison des cuves pour mise en place et branchements dès que possible.

Prochaine réunion conseil prévue le 4 juin 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Le Maire,

Marie-Françoise GAROT